DELIBERATION N° 2009/06-11 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCES
Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

La délibération du Conseil Municipal n°2006/12-01 du 18 décembre 2006 a confirmé l'attribution des lots des marchés des contrats d'assurances pour la période 2007-2009. Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2010-2012.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.
Une partie des garanties sont communes à la ville de Ludres et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Ludres sera chargée de l'attribution des marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Le Maire de la ville de Ludres en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement.
Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés.

La consultation sera composée de 6 lots :
- lot 1 : responsabilité civile de la collectivité,
- lot 2 : protection juridique de la collectivité,
- lot 3 : responsabilité civile et protection juridique des agents de la collectivité,
- lot 4 : flotte automobile et garanties auto-mission,
- lot 5 : dommages aux biens,
- lot 6 : risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La ville de Ludres adhèrera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S. de Ludres sauf celles concernant les risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.(lot n° 6).

Ainsi, le montant estimatif global annuel maximal sera de 120 000 € T.T.C. soit 360 000 € T.T.C. pour une durée de marché de 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Ludres, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2010-2012,
- d'accepter de désigner la ville de Ludres coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2010-2012,
- d'autoriser le Maire de la ville de Ludres ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.